

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 03/11/2022

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

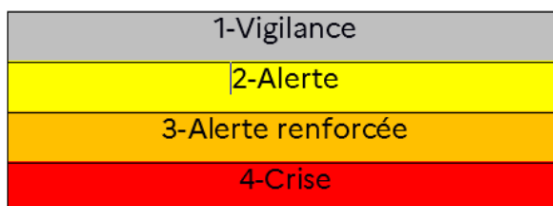
Gérard Gavory, préfet de la Vendée, a réuni le comité de gestion de la ressource en eau, instance de concertation avec l'ensemble des représentants des usagers, le jeudi 3 novembre 2022 à la préfecture.

Malgré les pluies du mois d'octobre (24 à 55 mm de pluie selon les secteurs) le département reste déficitaire en eau de près de 25 % depuis le mois de juin. **La situation des rivières et marais** reste préoccupante, à l'exception du bassin de la Sèvre Nantaise sur lequel une amélioration est visible. La situation **des nappes** s'est stabilisée voire légèrement améliorée.

Concernant l'eau potable, même si le taux de remplissage des barrages s'est stabilisé autour de 34 %, il est nécessaire de maintenir les mesures de limitation afin de garantir l'approvisionnement en eau de tous les usagers.

La situation de la ressource en eau dans le département reste fragile et seule l'arrivée de fortes pluies permettra d'améliorer cette situation. Il est donc décidé de maintenir les limitations en vigueur sur les eaux superficielles, à l'exception du bassin de la Sèvre nantaise et d'assouplir localement celles sur les eaux souterraines.

S'agissant de l'eau potable : Tout le département de la Vendée reste classé en **alerte renforcée**. Sur une échelle de gravité c'est le niveau 3 :



Les mesures de limitation d'usage d'eau potable sont les suivantes :

- l'arrosage à l'eau potable des jardins potagers et des plantes en pot reste possible mais **seulement la nuit**, de même que l'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée ;

**Service départemental
de la communication interministérielle**



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **tous les autres usages de l'eau potable sont totalement interdits** : arrosage des pelouses, arrosage des massifs fleuris, arrosage des espaces verts, remplissage des piscines privées, lavage des véhicules, lavage des bateaux par les particuliers, nettoyage des façades par les particuliers, alimentation des fontaines, arrosage des terrains de sport, arrosage des golfs, irrigation par aspersion des cultures...

L'État accompagne les entreprises qui voient leur activité suspendue du fait des restrictions d'eau (comme les stations de lavage) : elles peuvent notamment bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les salariés concernés par des suspensions temporaires d'activité.

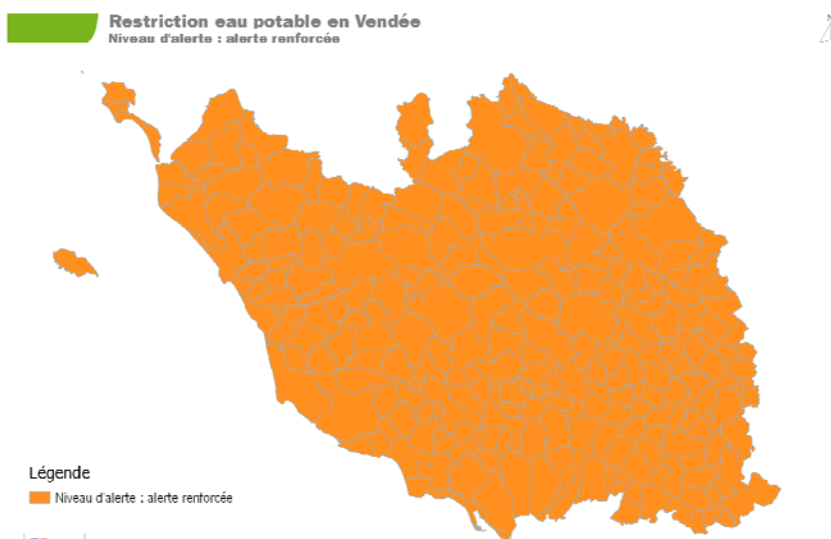
Les restrictions de prélèvement en eaux superficielles sont donc maintenues sur l'ensemble du Département à l'exception du bassin de la Sèvre Nantaise et des Maines qui passe de crise à alerte renforcée. S'agissant des nappes souterraines (puits et forages), les restrictions sont également maintenues avec quelques adaptations : le passage d'alerte à vigilance de toutes les nappes du sud Vendée.

Il est rappelé que le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

Carte départementale des restrictions eau potable en vigueur



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

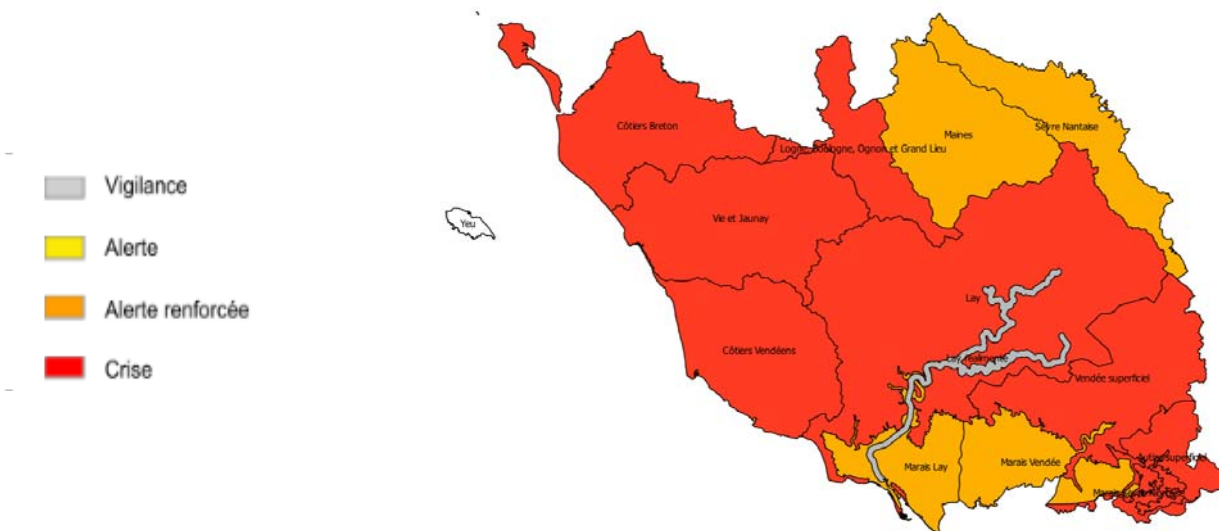
29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte départementale des restrictions eaux superficielles



Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

Carte départementale des restrictions eaux souterraines en vigueur



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon